

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_113

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉSIGNATION DE DEUX
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL À LA
MISSION LOCALE
PLATEAU NORD VAL DE
SAÔNE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340 - 20201215-D 2020-113-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Depuis 2017, la Ville de Caluire et Cuire adhère à la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.

Cette association poursuit les objectifs suivants :

- Accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes pour les aider à construire un parcours,
- Prendre en compte les dimensions économique, sociale, culturelle et institutionnelle de la situation des jeunes et, en priorité, les plus en difficulté,
- Élaborer des réponses partenariales adaptées à leur situation en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au sport, à la culture, aux loisirs,
- Susciter et soutenir des initiatives individuelles et collectives des jeunes tant sociales que professionnelles,
- Repérer, analyser et faire connaître les besoins des jeunes afin de favoriser l'élaboration de politiques locales d'insertion sociale et professionnelle,
- À partir des potentialités locales, mettre en œuvre des réponses innovantes tant économiques que sociales, les diffuser afin d'enrichir les politiques d'insertion.

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres, personnes physiques et morales, sont répartis en quatre collèges dont le collège des communes participant au financement qui compte 39 représentants dont 10 pour Caluire et Cuire.

Par délibération n°2020-024 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi désigné dix conseillers municipaux pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale dont Madame Laetitia Nicaise et Madame Sylvie Crouzet.

Suite aux démissions de Madame Nicaise et de Madame Crouzet de leurs mandats de conseillères municipales devenues effectives respectivement le 6 décembre 2020 et le 7 décembre 2020, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner deux nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé aux désignations par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.

M. DEYGAS et Mme VERNAY sont élus par 34 voix pour.

(Les candidatures de Mme LE CARPENTIER et de M. FAIVRE recueillent 9 voix).

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

18 DEC. 2020



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

